

CABINET OBER SOCCA
Patrick BONNEFOY

Société de COMMISSARIAT AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE



BONNEFOY
ASSOCIÉS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

LA MAISON DE VIE DU ROUSSILLON

Association loi 1901

15 rue Pierre Ramell
66000 PERPIGNAN

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Cabinet OBER SOCCA

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes

au capital de 28 000 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Midi Pyrénées et membre

de la Compagnie régionale de Toulouse

RCS Toulouse 433 882 354

1 Rond-Point de Flotis

31240 Saint Jean - France

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Association LA MAISON DE VIE DU ROUSSILLON Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'association

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON DE VIE DU ROUSSILLON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note Faits Significatifs de l'Exercice de l'annexe des comptes annuels concernant une incertitude liée à la continuation d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les subventions reçues et à recevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

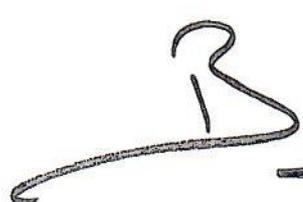
il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Jean, le 12 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes

OBER SOCCA



CABINET OBER SOCCA
1 Rond Point de Flotis
Bâtiment II
31240 SAINT JEAN
T. 09 53 87 77 77
F. 09 58 87 77 77
www.bonnefoyassociés.fr
Commissaires aux Comptes

Patrick BONNEFOY
Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	4 229	4 229				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	24 982	24 982				
	Autres immobilisations corporelles	88 791	85 577	3 214	6 519	3 305-	50. 69-
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	423		423	423			
Total I	118 425	114 788	3 637	6 942	3 305-	47. 61-	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	1 290		1 290	2 772	1 481-	53. 44-
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	55		55		55	
	Autres créances	1 750		1 750	3 050	1 300-	42. 62-
Valeurs mobilières de placement	10 705		10 705	10 705			
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	111 635		111 635	123 592	11 957-	9. 67-	
Charges constatées d'avance (3)	1 764		1 764	1 986	222-	11. 19-	
Total III	127 200		127 200	142 105	14 906-	10. 49-	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	245 625	114 788	130 837	149 048	18 211-	12. 22-	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	16 584	16 584		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	101 920	97 674	4 246	4.35
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	7 434-	4 246	11 680-	275.09-
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
Total I	111 070	118 504	7 434-	6.27-	
	Comptes de liaison				
	Total II				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	17 434	19 152	1 718-	8.97-
	Fonds dédiés sur autres ressources				
Total III	17 434	19 152	1 718-	8.97-	
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	693	1 316	623-	47.35-
	Dettes fiscales et sociales	1 570	9 760	8 190-	83.92-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	70	315	245-	77.85-
Instruments de trésorerie					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	Total IV	2 332	11 391	9 059-	79.52-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	130 837	149 048	18 211-	12.22-

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

2 332 11 391

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2018 12	31/12/2017 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	751	1 704	952-	55. 90-
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	148 000	165 780	17 780-	10. 72-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		103	103-	100. 00-
Collectes	264	294	30-	10. 20-
Cotisations	70	80	10-	12. 50-
Autres produits	33		33	
Total I	149 119	167 960	18 841-	11. 22-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	61 249	72 467	11 219-	15. 48-
Impôts, taxes et versements assimilés	420	431	11-	2. 55-
Salaires et traitements	76 277	78 401	2 124-	2. 71-
Charges sociales	17 142	15 203	1 939	12. 75
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 305	3 323	18-	0. 54-
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)				
Total II	158 393	169 826	11 433-	6. 73-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	9 274-	1 866-	7 408-	397. 06-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		2 065	2 065-	100. 00-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	82	36	45	124.88
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		2 186	2 186-	100.00-
Total V	82	2 223	2 141-	96.32-
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	82	2 223	2 141-	96.32-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	9 192-	2 422	11 614-	479.53-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	150		150	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	150		150	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	90		90	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	90		90	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	60		60	
Impôts sur les bénéfices (IX)	20	9	11	122.22
Total des produits (I+III+V+VII)	149 350	172 248	22 897-	13.29-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	158 503	169 835	11 332-	6.67-
Solde intermédiaire	9 152-	2 413	11 565-	479.28-
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	1 718	1 833	115-	6.27-
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	7 434-	4 246	11 680-	275.09-

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'ARS Occitanie a lancé un appel à projets régional pour la période 2019-2022.
A la date d'arrêté des comptes annuels, aucune réponse n'a encore été apportée à la Maison de Vie du Roussillon.
Une incertitude importante pèse donc sur la continuité d'exploitation de la structure.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	4 229		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	24 982		
Installations générales agencements aménagements divers	22 360		
Matériel de transport	15 443		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	50 988		
TOTAL	113 773		
Prêts, autres immobilisations financières	423		
TOTAL	423		
TOTAL GENERAL	118 425		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			4 229	4 229
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			24 982	24 982
Installations générales agencements aménagements divers			22 360	22 360
Matériel de transport			15 443	15 443
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			50 988	50 988
TOTAL			113 773	113 773
Prêts, autres immobilisations financières			423	423
TOTAL			423	423
TOTAL GENERAL			118 425	118 425

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	4 229			4 229
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	24 982			24 982
Installations générales agencements aménagements divers	22 360			22 360
Matériel de transport	9 140	3 089		12 229
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	50 772	216		50 988
TOTAL	107 253	3 305		110 558
TOTAL GENERAL	111 483	3 305		114 788

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	3 089				
Matériel de bureau informatique mobilier	216				
TOTAL	3 305				
TOTAL GENERAL	3 305				